

Nous avons le plaisir de vous remettre ce formulaire que vous voudrez bien nous retourner dûment complété. Merci.

Calendrier 2019

Date	Lieu	Tarifs
Sam. 9 février	Draveil (91) - Base de loisirs - Espace baignade	9 euros par mètre
Sam. 9 mars Sam. 16 mars	Draveil (91) - Base de loisirs - Espace baignade Yerres (91) - Parking de la gare	9 euros par mètre 9 euros par mètre
Sam. 6 avril Sam. 27 avril	Draveil (91) - Base de loisirs - Espace baignade Draveil (91) - Base de loisirs - Espace baignade	9 euros par mètre 9 euros par mètre
Dim. 5 mai Sam. 18 mai	Yerres (91) - Place Gambetta Draveil (91) - Base de loisirs - Espace baignade	9 euros par mètre 9 euros par mètre
Dim. 2 juin Sam. 8 juin Dim. 23 juin Sam. 29 juin	Yerres(91) - Rond Point Pasteur Draveil (91) - Base de loisirs - Espace baignade Draveil (91) - Rond point des Fêtes - La Villa Yerres (91) - Parking de la gare	9 euros par mètre 9 euros par mètre 9 euros par mètre 9 euros par mètre
Dim. 1er septembre Dim. 8 septembre	Yerres (91) - Centre ville Draveil (91) - Fête Lions Club - Base de loisirs - Av. Gal de Gaulle	9 euros par mètre 9 euros par mètre
Sam. 5 octobre Sam. 12 octobre	Draveil (91) - Base de loisirs - Espace baignade Yerres (91) - Parking de la gare	9 euros par mètre 9 euros par mètre
Sam. 9 novembre Sam. 30 novembre	Draveil (91) - Base de loisirs - Espace baignade Draveil (91) - Base de loisirs - Espace baignade	9 euros par mètre 9 euros par mètre

● Horaire déballage : 6 h 00 à 8 h 00

● Horaire des brocantes : 6 h 00 à 18 h 00

Document non contractuel



FORMULAIRE DE RESERVATION

A retourner accompagné de votre règlement à l'ordre de T.M.O.

BROCANTE DU : _____ **Lieu :** _____

Nom et prénom : _____

Qualité : ☐ Professionnel ☐ Particulier

Adresse : _____

Code postal : _____ **Ville :** _____

Tél. : _____ **Mail :** _____

Joindre obligatoirement une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité ou carte professionnelle.

Marchandise exposée : _____
(pas de neuf, pas d'alimentaire)

Prix du mètre	9 € par mètre	9 € par mètre
	Draveil	Yerres
Nbre de mètres (3 ml minimum)		
Montant à régler		

- Pas d'accusé de réception de votre inscription. Votre numéro d'emplacement vous sera donné le matin de la brocante entre 6 h et 8 h.
- Aucun dépôt de poubelles ou d'encombrants ne sera toléré à votre départ. Emplacement propre comme à votre arrivée. Merci de votre compréhension.

Date et signature

REGLEMENT

Art 1 - Toute personne physique ou morale peut exposer à condition que l'inscription écrite et accompagnée de son règlement à l'ordre de T.M.O soit parvenue au plus tard dans la semaine précédant la foire. Aucun emplacement ne sera réservé sans règlement. **Il n'y aura pas d'accusé de réception puisque le chèque fait office de réservation. En aucun cas, toute réservation prise ne pourra être remboursée. En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué.**

Art 2 - La vente de marchandise neuve même recyclée ou d'alimentaire n'est pas autorisée.

Art 3 - T.M.O. se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription, ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon déroulement de la manifestation et ce, sans qu'il puisse réclamer d'indemnité d'aucune sorte.

Art 4 - Chaque exposant est tenu d'être inscrit sur le registre d'objets mobiliers (loi du 30 Novembre 1987) Journal Officiel Décrets n°88-1039 et 1040 du 14 Novembre 1988 relatif à la vente ou échange de certains objets mobiliers. Ce registre étant tenu et rédigé par l'organisation, côté, et paraphé par la Mairie du lieu de la foire.

Art 5 - T.M.O. décline toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les services douaniers et fiscaux. Les règles d'authenticité, de garantie d'époque et de qualité des biens devront être respectées.

Art 6 - L'ouverture et l'installation de la foire s'effectue de 6 h 00 à 8 h 00, le remballage prévu à 18 h 00.

Art 7 - Par leur inscription, les exposants couvriront leurs risques personnels (Responsabilité civile, détérioration, vol, incendie, etc...). TMO ne pourra être en aucun cas responsable, même en cas de force majeure.

Art 8 - L'emploi d'une sonorisation et l'exposition de tout matériel ou produit dangereux sont strictement interdits sur la foire.

Art 9 - En s'inscrivant, l'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement de ladite foire et accepte les décisions prises par l'organisation, notamment en matière de sécurité.

Rappels très importants :

- L'exposant professionnel devra être titulaire d'un récépissé de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers délivré par la préfecture ou la sous-préfecture du lieu d'exercice de sa profession ou de son domicile et se munir de sa carte professionnelle et de son livre de police dûment tenu à jour.
- **L'exposant non professionnel doit se conformer à la législation en vigueur.** En cas de dérogation, il en est le seul responsable.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions énoncées ci-dessus et m'engage à les respecter, de même, je certifie exact toutes les informations fournies.

Date : **Signature** (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

BROCANTES T.M.O.



Renseignements
et Réservations:



01.69.83.08.75

de 15 heures à 18 heures